

Appel à manifestation d'intérêt Règlement de Consultation

PORT DE BREST PLACE SUR PONTON A POURVOIR

Date limite de réception des offres :
13 mars 2023 - 12h00

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

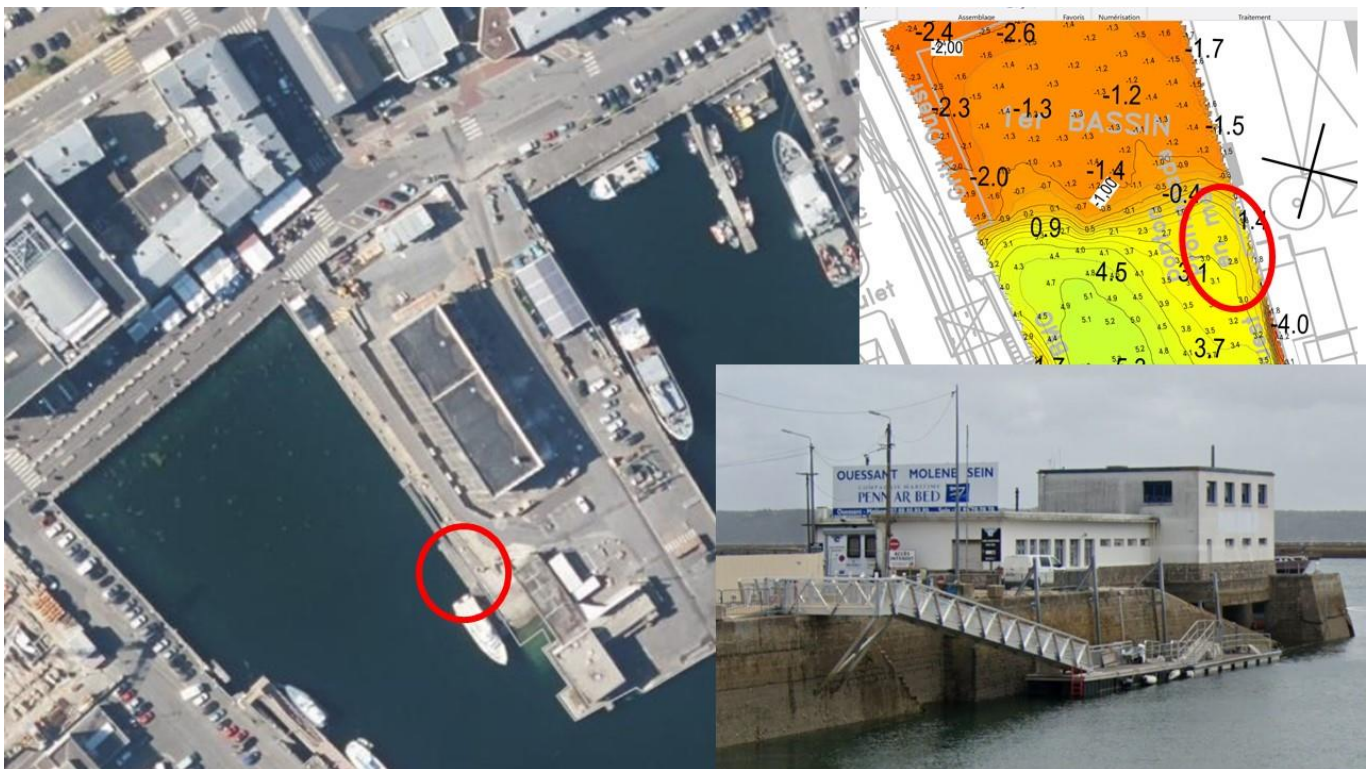
Région Bretagne
Direction des Ports - Antenne de Brest
Boulevard Isidore Marfille - CS 42941
29229 BREST CEDEX 2
region.ports29@bretagne.bzh

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'attribution d'un titre d'occupation de droit simple relative à l'exploitation d'une place sur ponton. Ponton propriété de la Région Bretagne, situé au quai Est du 1er bassin du port de commerce de Brest.

Port de BREST - Quai Est du 1^{er} bassin



1.2 - Contexte

Le ponton flottant est arrimé au quai Est du 1^{er} éperon du port de Brest. Sa passerelle est formée d'un platelage en caillebotis, d'une surcharge admissible de 150 kg/m². Elle dessert deux postes :

- le poste 1, objet du présent AMI, d'une longueur de 15ml, de structure aluminium (surcharge admissible de 450 kg/m²) encadrée par des garde-corps périphériques ;
- le poste 2, accessible par le poste 1 (tous deux reliés par un planchon) et attribué au délégataire du service public de desserte des îles *la Compagnie maritime Penn-ar-Bed*. Il accueille actuellement le navire le Pétrel.

L'ensemble s'insère dans le fonctionnement général du 1^{er} éperon, exclusivement affecté au transport de fret et de passagers, et porteur d'impératifs fonctionnels associés à la mise en œuvre continue du service public de desserte des îles (accès permanent au Pétrel, maintien des circulations PL/VU/VL/cyclistes/piétonnes au droit du ponton). Le navire projet devra respecter les contraintes physiques et nautiques liées aux caractéristiques du poste et du premier bassin.

Sa situation au cœur des premiers bassins le situe par ailleurs en relation étroite avec le tissu urbain avoisinant (commerces, restaurants, déambulation piétonne le long des quais, etc.), que les activités et services proposées à partir du ponton devront prendre en compte.

L'attention du candidat est notamment attirée sur les démarches portées par les autorités gestionnaires de l'espace public (Brest Métropole, Région Bretagne) de dégagement des bords à quai, de lutte contre le stationnement anarchique des véhicules et de renforcement des services associés aux mobilités douces et actives (développement du réseau de transport collectif - arrêts de la ligne 5 bibus à proximité -, facilitation des déplacements multimodaux - service « vélozef », etc.).

1.3 - Mode d'attribution

Procédure après publicité et mise en concurrence sur le fondement de l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

1.4 - Type et forme de l'autorisation d'occupation temporaire à consentir

Il s'agit d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de droits simple d'une durée de **6 ans**.

Les types d'occupation compatibles avec l'affectation du domaine public portuaire sont les suivantes :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Pêche | <input checked="" type="checkbox"/> Traffic passager |
| <input type="checkbox"/> Réparation navale | <input type="checkbox"/> Industrie |
| <input type="checkbox"/> Plaisance | <input checked="" type="checkbox"/> Autres : Tourisme, promenade en mer, etc. |
| <input type="checkbox"/> Commerce | |

L'occupation prendra effet au plus tôt le **01/04/2023**.

1.5 - Tarifs

Les tarifs publics en vigueur au 1^{er} janvier 2023 sont les suivants, le montant de la redevance est annuel :

A3	Plan d'eau			
A3-4	Accostage sur ponton Région pour activité commerciale	132,54	140,62	forfait / mois

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer annuellement selon l'actualisation en vigueur.

1.6 Droits de port

Les droits de port perçus dans le périmètre administratif dénommé « zone Malbert », allant d'une ligne droite joignant l'extrémité sud du quai Malbert à l'angle sud du quai Est du 2^e bassin du port de commerce de Brest, sont perçus au profit du Conseil Régional de Bretagne et concernent les navires dont les caractéristiques d'activités sont reprises dans le présent tableau, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour le reste des règles applicables, ce sont celles du tarif général de la SPBB, concessionnaire portuaire, qui sont en vigueur.

La redevance suivante s'applique aux navires de lignes régulières ouvertes au public :

N° tarif	Catégorie de prestation	Tarifs 2022 en € H.T	Tarifs 2023 en € H.T	Unité
C1	Droits de port			
C1-1*	Navires de lignes régulières ouvertes au public : navires mixtes "passagers-marchandises » ou de marchandises	0,0140 €	0,0148 €	M3 / entrée et/ou sortie
C1-2	Navires de lignes régulières ouvertes au public : navires mixtes "passagers-marchandises » ou de marchandises	0,1405 €	0,1489 €	PAX/Passager

2 - Contenu du dossier constitutif de cahier des charges

Le dossier constitutif de cahier des charges contient les pièces suivantes :

- le règlement de consultation ;
- le modèle d'attestation sur l'honneur du respect des obligations en matière fiscale et sociale ;
- le dossier de candidature à renseigner ;
- ses annexes :
 - vue 3D du ponton
 - plan bathymétrique du port de Brest
 - Règlement particulier de police du port de Brest

Il est publié et téléchargeables sur le site internet

Région Bretagne : <https://ports.bretagne.bzh/actualites>

Il est remis gratuitement en format papier à chaque candidat à l'adresse suivante :

Antenne Portuaire de Brest - Boulevard Isidore Marfille - 29200 BREST.

Tout renseignement complémentaire concernant cette consultation ou les éléments significatifs du contrat d'occupation seront également disponibles à cette adresse.

La Région se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des projets. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par la Région des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3 - Présentation des projets

Les projets des candidats seront proposés en langue française et exprimés en EURO.

Si les projets des candidats sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur agréé ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le projet.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés
Une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale (<i>voir formulaire-type joint</i>)
Dossier de candidature
La justification des amortissements à réaliser et la durée prévisionnelle des amortissements

Le candidat pourra à cet effet joindre à sa candidature tout document complémentaire de nature à expliciter son projet.

4 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiqués sur la page de garde du présent document.

4.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli papier portant les mentions :

Offre pour : PORT DE BREST - AOT - Quai Est - 1^{er} Bassin

Ce pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Il devra être remis ou envoyé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Région Bretagne
Direction des Ports - Antenne Portuaire de Brest
Boulevard Isidore Marfille - CS 42941
29229 Brest Cedex 2

4.2 - Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique à l'adresse suivante :

region.ports29@bretagne.bzh

Les candidats veilleront à y joindre les pièces de l'offre énumérées dans le présent règlement de la consultation, ou à joindre à leur envoi les liens de téléchargement permettant d'y accéder. Dans ce cas, la validité du lien de téléchargement sera au minimum de **30 jours**.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite précitée ne seront pas retenus.

5 - Examen des projets

5.1 - Régularité des dossiers

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, la Région Bretagne peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer la pertinence de leur projet au regard des caractéristiques du port et du lot considéré, ainsi que de son impact positif sur l'environnement économique portuaire. Les projets innovants, intégrant la chaîne multimodale des transports, complétant l'offre de services offerte sur le port, ou favorisant la création d'emplois, seront privilégiés.

Si le candidat est déjà titulaire d'un ou plusieurs lots sur le domaine public portuaire régional, il ne pourra prétendre à obtention d'un nouveau titre d'occupation qu'à la condition formelle préalable de s'être préalablement acquitté de l'ensemble de ses créances vis-à-vis de la Région Bretagne. Si ce n'était pas le cas, il sera invité à régulariser sa situation sans délai. A défaut, sa candidature ne pourra trouver une suite favorable.

5.2 - Attribution des lots

L'autorisation d'occupation sera attribuée avec toutes les garanties de transparence et d'impartialité.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1. Infrastructures, activité portuaire et services aux usagers (garantie de la bonne utilisation des ouvrages maritimes, impact sur les activités préexistantes, création de services nouveaux, consolidation de services existants, qualité du service offert, etc.)	60%
2. Performance économique de la proposition : Solidité économique du projet : Chiffres d'affaires prévisionnel de l'activité envisagée et nombre d'emplois induit (maintien, création)	20%
3. Performance énergétique et environnementale de la proposition : approche globale de maîtrise des émissions de GES liée à l'activité (réduction des émissions en exploitation, approvisionnements et déplacements, etc.), respect de l'environnement et des ressources naturelles (biodiversité, déchets, eau, air, etc.), etc.	20%

5.3 - Suite à donner à la consultation

Des négociations pourront être menées avec un ou plusieurs candidats sélectionnés, en dehors des projets manifestement inadaptés aux caractéristiques du lot considéré, en application des critères de jugement des offres définis dans le présent document, pour affiner les propositions.

Au cours de la négociation, la personne publique peut choisir de réaliser plusieurs tours de négociation. A cet effet, elle se réserve la liberté d'évincer à chaque tour les candidats les moins performants.

Au cours de la négociation, la personne publique pourra également être assistée par des personnalités qualifiées de son choix, compétentes en matière de développement économique et de mobilité.

En qualité de gestionnaire du port, la Région restera décisionnaire du lot sans être liée par les avis formulés.